

PROTECTION PERSONNELLE - LMP

Référence : Fiche produit LMP Protection Personnelle 2019

GENERALITES

| | |
|------------------|---|
| Nom du contrat | Naoassur Protect - Protection Personnelle |
| Assureur | La Mondiale Partenaire Société d'assurance sur la vie, au capital de 73.413.150€, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 313 689 713, domiciliée au 104 – 110, boulevard Haussmann 75379 Paris Cedex 08 |
| Souscripteur | Le Collège des Assurés Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901, domiciliée au 38 rue La Condamine 75017 Paris |
| Convention | Convention d'assurance collective à adhésion individuelle, régie par le code des assurances et relevant de la branche 20 du Code des Assurances. Convention annuelle : 1 ^{er} janvier – 31 décembre renouvelable par tacite reconduction |
| N° de convention | DI-P/092019 |
| Objet du contrat | Permettre à l'adhérent de protéger sa famille à la suite des conséquences d'un décès, d'un accident ou d'une maladie. |
| Adhérent | Personne physique uniquement |

DISTRIBUTION

| | |
|------------------------------------|---|
| Distributeur | Digital Insure Distribution |
| Plate-forme d'accès | <input type="checkbox"/> Multinet Souscription direct <input type="checkbox"/> Multinet Inside |
| Date de début de commercialisation | 11/2019 |

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

| | |
|---|---|
| Territorialité à l'adhésion | ADHERENT : Personne physique résidant en France dont Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion. ASSURE : Personne physique résidant en France dont Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion. |
| Age à l'adhésion | L'ASSURE doit être âgé d'au moins 18 ans |
| Exercice d'une activité professionnelle | L'assuré doit exercer une activité professionnelle rémunérée au moment de l'adhésion et ne pas se trouver en arrêt de travail ou invalidité par suite de maladie ou d'accident pour souscrire la garantie ITT/IPT/IPP |
| Pièces requises | ADHERENT : <ul style="list-style-type: none"> - Demande d'adhésion - Mandat SEPA + RIB d'un établissement situé en France - Notice signée - Copie CNI ASSURE : <ul style="list-style-type: none"> - Questionnaire médical complété et signé - Copie CNI - Eventuellement, compléments médicaux et / ou questionnaires financiers |

PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

| | |
|----------------------------------|---|
| Date d'effet des garanties | Date qui apparaît sur la demande d'adhésion |
| Date de conclusion de l'adhésion | Date d'émission du Certificat d'assurance |
| Durée | Le contrat a une durée définie par l'adhérent lors de l'adhésion. Dans tous les cas, le contrat prend fin au plus tôt : <ul style="list-style-type: none"> • à la survenance d'un sinistre mettant fin au contrat, |

FICHE TECHNIQUE PREVOYANCE

PROTECTION PERSONNELLE - LMP

| | |
|----------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none">à la date anniversaire de prise d'effet des garanties qui suit le 85e anniversaire de l'Assuré. |
| Fin du contrat | <p>A l'initiative de l'assureur :</p> <ul style="list-style-type: none">- En cas de non paiement des cotisations- En cas de fausse déclaration- « En cas de non déclaration par l'assuré d'une aggravation des risques en cours de contrat, caractérisée par une cessation de fonction, un changement d'activité professionnelle, une modification des conditions d'exercice de l'activité professionnelle, ou la pratique d'un nouveau sport modifiant la déclaration initiale. » <p>A l'initiative de l'Adhérent / Assuré :</p> <p>Résiliation annuelle par LR au moins 2 mois avant la date anniversaire de l'adhésion</p> |

GARANTIES (cf tableau des garanties ci-après)

| | |
|-------------------------------|--|
| Les garanties de base | <input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) |
| Les garanties complémentaires | <input type="checkbox"/> Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) <input type="checkbox"/> Invalidité Permanente Totale (IPT) <input type="checkbox"/> Invalidité Permanente Partielle (IPP) <input type="checkbox"/> Décès Accidentel |
| Options | <input type="checkbox"/> MNO : 0 jour hospi <input type="checkbox"/> Extension ITT <input type="checkbox"/> Exonération des cotisations |
| Combinaison de garanties | <input type="checkbox"/> DC/PTIA <input type="checkbox"/> DC/PTIA + IPT <input type="checkbox"/> DC/PTIA + IPT + ITT <input type="checkbox"/> DC/PTIA + IPT + IPP <input type="checkbox"/> DC/PTIA + IPT + IPP + ITT |
| Franchise | Durée de franchise : 90 jours |

FICHE TECHNIQUE PREVOYANCE

PROTECTION PERSONNELLE - LMP

| Libellé | Nature | Association entre garanties | Base de tarification | Type de prestations | Age max adhésion =< | Age de cessation des garanties =< | Montant assuré mini | Montant assuré maxi (sur 1 tête tous contrats confondus)(| Franchise | Durée maxi de prise en charge | Montant maxi prestation | Bénéficiaire |
|--|-------------------------|-----------------------------|----------------------|-------------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------|---|-----------|-------------------------------|--|-------------------------|
| DECES | Garantie obligatoire | PTIA | Toutes causes | Capital | 75 ans | 85 ans | 15 000 € | 20 M€ | N/A | N/A | 20 M€ | Le bénéficiaire désigné |
| PTIA | Garantie obligatoire | Décès | Toutes causes | Capital | 66 ans | 67 ans | 15 000 € | 20 M€ | N/A | N/A | 20 M€ | Le bénéficiaire désigné |
| DECES ACCIDENTEL | Garantie complémentaire | Décès/PTIA | Accident | Capital | 66 ans | 70 ans | 15 000 € | 1.5 M€ | N/A | N/A | 1.5 M€ | Le bénéficiaire désigné |
| IPT | Garantie complémentaire | Décès/PTIA | Toutes causes | Capital | 66 ans | 67 ans | 15 000 € | 20 M€ | N/A | N/A | 20 M€ | Le bénéficiaire désigné |
| ITT | Garantie complémentaire | Décès/PTIA + IPT | Toutes causes | Indemnités journalières | 66 ans | 67 ans | N/A | 0.15% du Capita décès souscrit (maxi 1, 005M€) | 90 jours | 1095 jours | 1000€/jour | Adhérent |
| IPP | Garantie complémentaire | Décès/PTIA + IPT | Toutes causes | Capital | 66 ans | 67 ans | 15 000 € | 50% du capital IPT dans la limite de 1M€ | N/A | N/A | 50% du capital IPT dans la limite de 1M€ | Adhérent |
| COUVERTURE DOS / PSY (0 JOUR D'HOSPI) | Option | IPT - ITT - IPP | Toutes causes | Indemnités journalières | 66 ans | 67 ans | | | | | | Adhérent |
| EXONERATION DU PAIEMENT DES COTISATIONS | Option | ITT | Toutes causes | Remboursement | 66 ans | 67 ans | N/A | | 90 jours | | | Adhérent |
| EXTENSION GARANTIE ITT | Option | ITT | Toutes causes | Indemnités journalières | 65 ans | 70 ans | N/A | 0.15% du Capita décès souscrit (maxi 1, 005M€) | 90 jours | 365 jours | 1000€/jour | Adhérent |

FICHE TECHNIQUE PREVOYANCE

PROTECTION PERSONNELLE - LMP

TARIFICATION

| | |
|------------------------|--|
| Calcul des cotisations | <input type="checkbox"/> Age de l'assuré <input type="checkbox"/> Fumeur / Non fumeur <input type="checkbox"/> Classe professionnelle <input type="checkbox"/> Taux de taxe en vigueur <input type="checkbox"/> Garanties (avec surprimes et majo) |
| Classes de professions | <input type="checkbox"/> Classe 1 <input type="checkbox"/> Classe 2 <input type="checkbox"/> Classe 3 <input type="checkbox"/> Classe 4 |
| Profession à risque | <ul style="list-style-type: none"> • Activités humanitaires • Artificier / usage d'explosifs • Docker / Activité sur chantier naval • Force de l'ordre • Profession de haute montagne (guide, moniteur de ski) • Les métiers de l'industrie avec manipulation de produits dangereux • Maître-nageur plage et plan d'eau • Armée (militaire, gendarme) • Personnel navigant de compagnie aérienne non régulière (Pilote de ligne, d'avion privé ou d'hélicoptère, hôtesse de l'air, Steward) • Personnel navigant de compagnie aérienne régulière • Profession politique et personnel diplomatique • Pompier professionnel / sauveteur • Profession avec activité en mer • Profession de la sécurité ou de la surveillance avec port d'arme / douanier • Profession de surveillance sans port d'arme • Profession relative à l'art et au spectacle/à l'audiovisuel et information/au cirque (inclus journaliste et intermittent) • Profession relative à l'astrologie / magnétisme / cartomancie / forain • Secteur pétrolier (raffinage, exploitation, plate-forme) • Sportif professionnel / entraîneur / arbitre / moniteur d'aviation • Travaux souterrains / mine / galerie / spéléologie / grande hauteur • Les métiers du nucléaire |
| Catégorie pro | <ul style="list-style-type: none"> • Dirigeant d'entreprise / Profession libérale réglementée • Employés et intermédiaires (hors assimilé cadre du tertiaire) • Médecin y compris Dentiste / Chirurgien / Interne / Vétérinaire / Pharmacien • Cadre / Fonctionnaire Classe A • Artisan / Commerçant • Autres fonctionnaires et Autres salariés non cadre ou assimilé, hors ouvriers • Profession paramédicales • Agriculteur / Exploitant agricole • Ouvrier /BTP • Retraité • Journaliste et profession de l'information • Intermittent |
| Facteur aggravant | <input type="checkbox"/> Travail manuel dangereux (Important avec outillage ou avec charge de plus de 10 Kg) <input type="checkbox"/> Travail en hauteur (> 12 m et < à 20 m tarif en csp+1/ > 20 m tarif en CSP3) <input type="checkbox"/> Déplacements professionnels (> 35 000 kms) |
| Fumeur / Non fumeur | Personne physique consommant des cigarettes, cigarettes électroniques, cigares, pipes ou pratiquant toute autre forme de consommation de tabac, même à titre occasionnel, ou en ayant consommé au cours des 24 derniers mois |
| Base de tarification | Capital assuré |
| Cotisations | Périodicité : Mensuelle, Trimestrielle, Semestrielle, Annuelle Type d'échéance : terme à échoir Mode de calcul de l'âge : âge réel à la date anniversaire du contrat |

FICHE TECHNIQUE PREVOYANCE

PROTECTION PERSONNELLE - LMP

FORMALITES MEDICALES

Les formalités sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré et du capital à assurer en tenant compte des encours sur le même produit chez le même assureur.

| Capital assuré en euros | Age de l'assuré | | | |
|---------------------------|---|-----------------|--|--|
| | Jusqu'à 45 ans | 46 ans à 50 ans | 51 ans à 65 ans | 66 ans et plus |
| Jusqu'à 250 000 € | DES (Déclaration d'état de santé) | | QS (Questionnaire de santé) | RM + BIO + PSA + ECG + RMCV + TCU (non-fumeur) |
| 250 001 € à 350 000 € | | | RM + BIO + PSA | |
| 350 001 € à 400 000 € | QSS (Questionnaire de santé simplifié) | | RM + BIO + PSA + ECG + RMCV + TCU (non-fumeur) | |
| 400 001 € à 450 000 € | | | | |
| 450 001 € à 750 000 € | RM + BIO | | | |
| 750 001 € à 1 000 000 € | RM + BIO + TCU (non-fumeur) + ECG + RMCV | | | |
| 1 000 001 € à 1 600 000 € | RM + BIO + PSA + TCU (non-fumeur) + ECG + RMCV + QFC | | | |
| > à 1 600 000 € | RM + BIO + PSA + TCU (non-fumeur) + ECG + RMCV + QFC + Echocardiographie | | | |

DESCRIPTION DES EXAMENS MEDICAUX :

DES : Déclaration d'état de santé : en cas de réponse positive, il conviendra de compléter le QS

QSS : Questionnaire de santé simplifié : en cas de réponse positive, il conviendra de compléter le QS

QS : Questionnaire de santé

BIO : Bilan lipidique : Cholestérol total, HDL, LDL, rapport Cholestérol Total/HDL, Triglycérides, Glycémie à jeun, sérologie des anticorps anti HIV 1 et 2, sérologie des anticorps anti-HCV (Hépatite C), NFS, formule plaquettaire, protéine C réactive, Acide Urique, Créatinine - Bilan enzymatique hépatique : Transaminases SGOT et SGPT, Gamma GT, Sérologie des antigènes HBs (Hépatite B), PSA (pour les hommes de plus de 50 ans)

ECG : Electrocardiogramme

Echocardiographie : Echocardiographie accompagnée de son compte-rendu

PSA : Dosage de l'antigène spécifique de la prostate (pour les hommes uniquement)

RM : Rapport médical

RMCV : Rapport médical cardiovasculaire + tracé ECG interprété.

TCU : Test de cotinine urinaire (à fournir si non-fumeur)

QFC : Questionnaire Financier Confidentiel, son annexe et ses pièces complémentaires.

FICHE TECHNIQUE PREVOYANCE

PROTECTION PERSONNELLE - LMP

| | |
|--|---------|
| Durée des FM (validité des documents et examens) | 6 mois |
| Durée de validité des formalités : rapport et examens* | 12 mois |

* Examen BIO : pour les assurés de plus de 51 ans, l'examen est valable 6 mois

FORMALITES FINANCIERES

| | |
|---------------------------|--|
| Formalités déclaratives | A partir de 1 000 001 € |
| Formalités justificatives | A partir de 1 500 001 € |
| Pièces demandées | Avis d'imposition des 2 dernières années |

BENEFICIAIRES

| | |
|--|--|
| Les garanties Décès toutes causes, PTIA, IPT et décès accidentel | L'adhérent peut désigner différents bénéficiaires |
| Garanties IPP et ITT | Le bénéficiaire est l'adhérent |
| Exonération | Prestations versées sur le compte bancaire de paiement des cotisations |

EXCLUSIONS

| | |
|-----------------------------|--|
| Exclusions professionnelles | Les déplacements ou séjours à titre professionnel en dehors de l'Union Européenne, la Suisse, la Norvège, les États-Unis, le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Islande, l'Australie, le Japon ou Singapour ; les conséquences directes ou indirectes des événements suivants sont exclues des garanties du contrat : guerre civile ou étrangère, conflits à caractère militaire, terrorisme, sabotage, attentats, émeutes, troubles civils ou mouvements populaires. |
| Exclusions sportives | <ul style="list-style-type: none">• Les garanties PTIA, IPT, IPP et ITT ne sont pas couvertes lorsque le sinistre résulte :• de la participation à des courses, compétitions ou essais préparatoires comportant l'utilisation d'un véhicule ou d'une embarcation à moteur ainsi que toute tentative de record. <p>L'exclusion peut éventuellement être levée par le biais d'une surprime, sous réserve d'informations précises permettant à l'assureur d'en évaluer le risque.</p> <ul style="list-style-type: none">• des conséquences de la pratique professionnelle de tout sport ;• des conséquences de la pratique en qualité d'amateur, même à titre occasionnel, des sports suivants :<ul style="list-style-type: none">- tout sport aérien, base jump ou saut à l'élastique, voltige, parachutisme en chute libre, sky surf,- plongée sous-marine avec bouteille, d'une profondeur supérieure à 40 mètres, plongée en apnée supérieure à 20 mètres, navigation maritime à voile au sens de la législation française au-delà de 60 milles nautiques d'un abri côtier, offshore, inshore, course de bateau, d'hydroglisseur ou d'aérogilisseur,- saut à ski sur tremplin, ski extrême ou acrobatique ou free style, ski bob, ski alpin ou snow-board hors-pistes balisées, raid alpin, bobsleigh, skeleton, spéléologie, canyoning, alpinisme à plus de 4 000 mètres d'altitude, varappe et escalade,- boxe anglaise, boxe arabe, boxe thaïlandaise,- course sur circuit ou piste et course de côte lorsque ces courses nécessitent l'utilisation d'un appareil à moteur, rallye, raid tout terrain,- voltige équestre, rodéo, tauromachie, safari, |

FICHE TECHNIQUE PREVOYANCE

PROTECTION PERSONNELLE - LMP

| | |
|---------------------|--|
| | <p>- zorbing, vélo tout terrain de descente, - rugby et football américain.</p> <p>Les sports et activités exclus ci-avant sont couverts s'ils sont pratiqués sous la responsabilité d'un professionnel autorisé, et à titre occasionnel dans le cadre d'un baptême ou d'une initiation.</p> <p>L'exclusion relative à la pratique d'un sport peut éventuellement être levée ou rachetée par le biais d'une surprime, à la demande expresse de l'assuré et sous réserve d'informations précises permettant à l'assureur d'en évaluer le risque.</p> <p>En outre, la participation à des compétitions, courses, matches ou paris (sauf les compétitions auxquelles l'assuré participe en tant qu'amateur et qui ne comportent pas l'utilisation d'un engin à moteur ou d'une arme) ou toute pratique sportive professionnelle ou sous contrat rémunéré doit être déclarée à l'assureur et peut faire l'objet d'une tarification adaptée et / ou d'une restriction de garantie. En cas de non-déclaration ou de refus de la proposition de tarification par l'adhérent, la pratique de ces activités est exclue des garanties.</p> |
| Exclusions de santé | <p>Sont également exclues des garanties IPT, IPP et ITT :</p> <ul style="list-style-type: none">• les accidents ou maladies qui sont du fait volontaire de l'assuré ;• les atteintes discales et /ou vertébrales sauf si elles ont nécessité une hospitalisation d'au moins 10 jours consécutifs ;• Les conséquences de maladies psychiques ou nerveuses qui n'entraînent pas une hospitalisation d'au moins 10 jours consécutifs sauf si l'assuré a été placé sous le régime de la tutelle ou de la curatelle ou qu'il a fait l'objet d'une mise sous sauvegarde de justice. |